

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Media Monitoring	
Solicitation No. - N° de l'invitation 3G001-134178/A	Date 2014-01-28
Client Reference No. - N° de référence du client 3G001-13-4178	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$CY-025-64520	
File No. - N° de dossier cy025.3G001-134178	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-02-25	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kamal, Mostafa A.	Buyer Id - Id de l'acheteur cy025
Telephone No. - N° de téléphone (613) 990-6830 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 993-2581
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: SOCIAL SCIENCES AND HUMANITIES RESEARCH COUNCIL 350 ALBERT ST STN-B BOX 1610 OTTAWA Ontario K1P6G4 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Communication Procurement Directorate/Direction de
l'approvisionnement en communication
360 Albert St./ 360, rue Albert
12th Floor / 12ième étage
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes

- Annexe « A » Énoncé des travaux
- Annexe « B » Base de paiement
- Annexe « C » Grille d'évaluation des exigences cotées
- Annexe « D » Formulaire de la liste de vérification de la démonstration

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, Base de paiement, Grille d'évaluation des exigences cotées et la Formulaire de la liste de vérification de la démonstration.

Le besoin est assujéti *aux* dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

La préférence est accordée aux biens et aux services canadiens dans le cadre du besoin. Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Selon les procédures d'évaluation prévues dans l'appel d'offres, les soumissionnaires conviennent que seules les soumissions accompagnées d'un certificat attestant que les services concernés sont bien des services canadiens pourraient être prises en considération, conformément à la clause A3050T.

Si la soumission n'est pas accompagnée d'un tel certificat en bonne et due forme, les services offerts seront considérés comme étant des services non canadiens.

Le soumissionnaire atteste que

() le service offert est un service canadien au sens de l'alinéa 2 de la clause A3050T.

2. Sommaire

Ce besoin porte sur des services de surveillance et d'analyse des médias. Les services de surveillance des médias comprennent des publications universitaires et de recherche, des journaux régionaux et communautaires, des médias sociaux, des blogues ainsi que des journaux nationaux et des publications en ligne grand public et des émissions de radio et de télévision grand public (la couverture télévisée comprend les diffuseurs disponibles par l'entremise du Programme de suivi électronique des médias, comme la Société Radio-Canada (SRC), Radio Canada et CTV). Le fournisseur doit être en mesure de fournir les sources indiquées à l'annexe A, Énoncé des travaux, et d'intégrer les sources disponibles par l'intermédiaire du Programme de suivi électronique des médias. À l'adjudication du marché, le

Solicitation No. - N° de l'invitation

3G001-134178/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

cy0253G001-134178

Buyer ID - Id de l'acheteur

cy025

Client Ref. No. - N° de réf. du client

3G001-13-4178

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

soumissionnaire retenu doit obtenir les autorisations nécessaires de tous les fournisseurs de contenu requis, y compris ceux du Programme de suivi électronique des médias*.

Le soumissionnaire doit offrir une plateforme Web permettant aux utilisateurs multiples d'accéder de façon illimitée aux communiqués, y compris aux journaux imprimés, aux émissions diffusées, aux médias en ligne et aux médias sociaux, et permettre aux utilisateurs du ministère de compiler chaque jour des rapports d'analyse des médias en modèles personnalisés. Le soumissionnaire doit tenir une base de données facilitant les recherches pendant au moins un an.

Il devra également fournir des rapports de surveillance des médias trimestriels avec des rapports annuels complets d'analyse des médias d'après les articles rassemblés par les employés de Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH).

*Les fournisseurs du Programme de suivi électronique des médias sont :

The Globe and Mail Inc.
CEDROM-SNi Inc.
Sun Media
Canadian Press Enterprises Inc.
Postmedia Network Inc.
The Hill Times
Embassy Magazine
iPolitics
Nouvelles de CTV
CBC (The National)

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003,(01-06-2013) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt dix (90) jours

1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

A3015T (12-12-2008) Attestations

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.

Définition

Aux fins de cette clause, « **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un individu;

un individu qui s'est incorporé;

une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période de paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- le nom de l'ancien fonctionnaire;
- la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () No ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- le nom de l'ancien fonctionnaire;
- les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- la date de la cessation d'emploi;
- le montant du paiement forfaitaire;
- le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période de paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Solicitation No. - N° de l'invitation

3G001-134178/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

cy0253G001-134178

Buyer ID - Id de l'acheteur

cy025

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3G001-13-4178

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (4 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe «B»). Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

1.1 Évaluation technique

Les soumissions **doivent satisfaire à TOUS** les critères obligatoires pour passer à l'évaluation des critères cotés. Les soumissions ne satisfaisant pas à l'un ou l'autre des critères obligatoires seront jugées non conformes et seront retirées du processus.

- 01.** Le soumissionnaire doit montrer qu'il possède au moins trois ans d'expérience dans la prestation de services de surveillance et d'analyse des médias pour une vaste gamme de médias imprimés grand public (y compris la presse nationale, internationale et universitaire), de médias électroniques (radio et télévision) et de médias sociaux (Twitter, Facebook, YouTube et blogues).
- 02.** Le soumissionnaire doit montrer que son service permet à plusieurs utilisateurs du compte travaillant sur différents sujets d'effectuer une surveillance et des analyses.
- 03.** Le soumissionnaire doit montrer qu'il peut fournir un accès à une base de données de surveillance des médias correspondant aux exigences du CRSH. Il doit aussi montrer qu'il peut fournir des modèles personnalisés permettant à plusieurs utilisateurs de télécharger des séquences d'actualités, des sommaires, des analyses et des rapports et de les transmettre à la direction et au personnel.
- 04.** Le soumissionnaire doit montrer qu'il peut archiver tous les articles rassemblés et fournir un accès aux archives aux multiples utilisateurs du compte identifiés par le client, pour l'établissement des rapports.
- 05.** Le soumissionnaire doit confirmer qu'il est apte, sur le plan technique, à remplir l'annexe D, Formulaire de la liste de vérification de la démonstration.

1.1.2 Critères techniques cotés

Seules les offres qui respectent toutes les exigences obligatoires seront prises en considération lors de l' des exigences cotées. Pour être retenus, les soumissionnaires doivent obtenir une note

d'au moins 70 % pour chacun des critères cotés. Les soumissionnaires doivent aussi obtenir une note globale minimum de 75 % (112.5 / 150) des points disponibles combinés ensemble.

C.1 APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE (20 points / minimum de 14 points)

Les soumissionnaires devraient décrire l'approche et la méthodologie qu'ils adopteront en traitant tous les aspects de l'énoncé des travaux. L'approche et la méthodologie devraient démontrer une compréhension du besoin. Les soumissionnaires devraient démontrer comment ils sont organisés pour respecter les délais indiqués dans l'énoncé des travaux ainsi que comment ils sont capables de répondre à des demandes urgentes et à des changements aux mots-clés et aux moyens de communication. Il faudrait également indiquer par qui, quand et comment les relations seront entretenues avec le client.

C.2 CAPACITÉS (60 points / minimum de 42 points)

Les modèles personnalisés doivent porter la marque du ministère pour les trois programmes suivants : CRSH, chaires de recherche du Canada et chaires d'excellence en recherche du Canada pour la surveillance des médias à l'interne. Le soumissionnaire devrait décrire comment il fournira les modèles personnalisés qui seront utilisés par plusieurs utilisateurs du compte afin de télécharger les articles des médias surveillés et de les distribuer à une liste de courriels interne.

Il devrait aussi décrire la plateforme d'utilisateur, y compris la façon dont les utilisateurs peuvent produire des rapports sur la couverture médiatique portant sur l'analyse de la diffusion, la région géographique, le type de publication, les principaux auteurs, les principales publications, leur fréquence, la part de voix et le ton de la couverture. Le soumissionnaire devrait montrer qu'il peut fournir des services de surveillance et d'analyse personnalisées à divers utilisateurs du compte travaillant sur différents sujets.

Il devrait fournir un (1) exemple de rapport d'analyse des médias effectué au cours des deux (2) dernières années avant la date de clôture de la présente demande de propositions (DP). Si plusieurs exemples sont fournis, seul le premier exemple donné sera évalué.

C3 EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA SOCIÉTÉ (20 points / minimum de 14 points)

Les soumissionnaires devraient indiquer l'expérience qu'ils ont acquise quant à la prestation des services décrits dans l'énoncé des travaux, en fournissant des détails relatifs à un (1) projet qu'ils ont achevé au cours des trois (3) années précédant la date de clôture de la présente DP (si la soumission comprend une description de plusieurs projets, le Canada décidera, à sa discrétion, laquelle évaluer).

Les détails donnés devraient comprendre une description des travaux réalisés, les durées de traitement et les coordonnées de la personne-ressource (organisme, nom de la personne-ressource, adresse de courriel et numéro de téléphone). On pourra communiquer avec la personne-ressource afin de vérifier les renseignements fournis.

Les projets doivent avoir été réalisés par le soumissionnaire lui-même (et ne comprennent pas l'expérience de tout sous-traitant proposé ou de tout affilié du soumissionnaire, ou de tout prédécesseur de l'entreprise).

Aucun point ne sera attribué pour les projets fournis si le client cité en référence n'est pas un client du soumissionnaire lui-même (par exemple, le client ne peut pas être un affilié

du soumissionnaire ou une autre entité qui ne traite pas sans lien de dépendance avec le soumissionnaire). Les références de l'État sont acceptées.

C4. PORTÉE DE LA COUVERTURE (20 points / minimum de 14 points)

Aux fins de l'évaluation de la portée de la couverture, les soumissionnaires devraient présenter les listes des sources de la façon indiquée ci-dessous :

- a. les soumissionnaires devraient fournir une liste des organismes de presse écrite nationaux, régionaux et internationaux. Les sources incluses dans le Programme de suivi électronique des médias et non surveillées par le soumissionnaire ne seront pas évaluées;
- b. les soumissionnaires devraient fournir une liste des organismes des médias électroniques nationaux et régionaux (radio et télévision);
- c. les soumissionnaires devraient fournir une liste des publications universitaires (y compris la presse écrite et en ligne).
- d. les soumissionnaires devraient fournir une liste des médias sociaux surveillés (c'est-à-dire Facebook, Twitter, etc.).

C5. Contrôle de la qualité et procédures de secours (maximum de 20 points / minimum de 14 points)

Les soumissionnaires devraient fournir des détails complets de leur plan de contrôle de la qualité et de secours, y compris :

- a. les méthodes utilisées pour garantir la rapidité de l'accès aux documents des médias;
- b. la façon dont les changements relatifs aux listes de distribution configurées par l'utilisateur sont mis en œuvre;
- c. la façon dont les changements relatifs aux mots-clés configurés par l'utilisateur sont mis en œuvre;
- d. la façon dont les données historiques sont tenues à jour;
- e. la façon dont les statistiques sont vérifiées en vue du rapport d'analyse des médias;
- f. les plans de secours et les mesures exceptionnelles en place en cas de défaillance du système, de difficulté technique, d'absence du personnel, d'urgence, etc.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Le tableau suivant est une estimation du nombre de services qui peuvent être requis chaque année. Les quantités estimées sont fournies aux soumissionnaires à titre indicatif, afin qu'ils puissent remplir l'annexe B, Base de paiement. Les quantités réelles peuvent être plus ou moins élevées. Il ne s'agit pas d'une garantie des travaux qui seront disponibles pendant la durée du contrat.

Besoin	Description	Quantités estimatives par année
Surveillance de la presse écrite, de la radio et de la télévision	Résumés	2523 – Sommaires radio 7577 – Sommaires des nouvelles en ligne
Transcription des publications	Transcription des publications	9221 – Articles de presse écrite 7577 – Nouvelles en ligne
Transcriptions / audio / vidéo, au besoin	Frais de transcription	0 transcription

	Vidéoclip et audioclip	0 séquence
Rapport de surveillance des médias	Frais du rapport basés sur un taux horaire	Rapport trimestriel et rapport annuel complet
Rapport complet d'analyse des médias	Frais d'analyse basés sur un taux horaire	Trois rapports annuels

1.2.2 Calcul du coût par point

Pour calculer le coût du soumissionnaire par point, le prix total évalué calculé à l'alinéa 1.2.1, Évaluation financière, sera divisé par les points obtenus pour la proposition technique.

1.2.3 Demonstration

Avant l'attribution du contrat, les soumissionnaires pourraient être appelés à faire une démonstration de leur système, afin de prouver qu'il satisfait à toutes les exigences énoncées dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

Le Canada se réserve le droit de déclarer une soumission irrecevable, si l'équipe d'évaluation des soumissions détermine que le soumissionnaire n'a pas réussi à démontrer sa capacité technique à répondre aux exigences

La démonstration doit être faite sans frais pour le Canada.

Le Canada donnera un avis d'au moins cinq jours ouvrables avant la date prévue de la démonstration.

Malgré la soumission écrite, si le Canada détermine pendant une démonstration que la solution proposée par le soumissionnaire ne respecte pas des exigences obligatoires de l'appel d'offres, la soumission sera déclarée non acceptée

2. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
- c) obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés.
- d) si on lui demande de fournir une démonstration en direct de sa plateforme, le soumissionnaire doit répondre à toutes les exigences de l'annexe A, Énoncé des travaux, et de l'annexe D, Formulaire de la liste de vérification de la démonstration.

2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) ou d) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant obtenu la note combinée par points la plus élevée relativement à l' du volet technique et au prix sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Le Canada se réserve le droit de déclarer une soumission irrecevable si l'équipe d'évaluation de la soumission constate que le soumissionnaire n'a pas réussi à prouver qu'il était apte, sur le plan technique,

Solicitation No. - N° de l'invitation

3G001-134178/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

cy0253G001-134178

Buyer ID - Id de l'acheteur

cy025

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3G001-13-4178

à répondre aux exigences de l'annexe A, Énoncé des travaux, et de l'annexe D, Formulaire de la liste de vérification de la démonstration.

3. Conditions précédant l'adjudication du marché :

Avant d'adjuger un marché, il faut respecter la condition suivante :

a) le soumissionnaire doit montrer qu'il a les autorisations nécessaires pour intégrer les sources de nouvelles du Programme de suivi électronique des médias. Le Canada ne retardera l'adjudication d'aucun marché pour permettre à un soumissionnaire d'obtenir l'attestation exigée. Obtain the required minimum percentages of points for the technical evaluation criteria which are subject to point rating; and

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considérée comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Attestation du contenu canadien

2.1.1 Clause du Guide des CUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien.

2.2 Attestation de représentation du fournisseur

L'entrepreneur déclare et atteste que, lors de la prestation des services précisés dans le présent contrat ou lorsqu'il effectue tout travail en vertu du présent contrat :

il n'enfreindra pas ou ne contrariera pas, de quelque façon que ce soit, le droit d'auteur ou un autre intérêt propriétaire de toute personne, personne morale ou organisation;

il obtiendra un permis approprié ou un consentement du propriétaire de tout droit d'auteur ou d'autres intérêts propriétaires conformément à l'utilisation d'un tel intérêt dans la mesure où un tel permis ou consentement est peut-être nécessaire dans le but de lui permettre d'effectuer légalement les services ou le travail précédemment cités.

Le soumissionnaire reconnaît en outre que le présent contrat n'autorise ni expressément ni implicitement, ni n'a pour but d'autoriser, l'exécution des services ou des travaux précisés ici, d'une manière qui

Solicitation No. - N° de l'invitation

3G001-134178/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

cy0253G001-134178

Buyer ID - Id de l'acheteur

cy025

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3G001-13-4178

constitue une utilisation illégale de la propriété intellectuelle ou de tout autre intérêt propriétéal détenu par une personne, une société ou une organisation.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse suivante : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

2.1 Conditions générales

2035 (2013-06-27), Conditions générales - services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

La clause 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

3. Exigence relatives à la sécurité

Ce contrat ne contient aucune exigence relatives à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année (s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

3G001-134178/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cy025

Client Ref. No. - N° de réf. du client

3G001-13-4178

File No. - N° du dossier

cy0253G001-134178

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Mostafa Kamal (or the authorized representative)
Public Works and Government Services Canada
Communication Procurement Directorate
360 Albert Street, 12th Floor
Ottawa , Ontario K1A 0S5
Tel: 613- 990-6830
Fax: 613-993-2581
E-mail mostafa.kamal@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le nom du chargé de projet paraîtra dans le contrat éventuel.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur:

Nom: _____

Titre: _____

Telephone: ____-____-_____

Facsimile: ____-____-_____

E-mail: _____

6. Paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____\$. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.1 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.2 Clauses du guide des CUA

SACC Reference	Section	Date
A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	2006-06-16
C0705C	Vérification discrétionnaire	2010-01-11
H1008C	Paie mensuel	2008-05-12

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque demande doit citer:

- (a) numéro du contrat ou numéro de référence de client
- (b) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

8. Attestations

8.1 Respect

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 *Clauses du Guide des CCUA*

A3050T (2010-01-11) Définition du contenu canadien

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) Articles de la convention
- b) Conditions générales 2035 (2013-06-27) Conditions générales – besoins plus complexes de services
- c) Conditions générales supplémentaires 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels
- d) Annexe A, Énoncé des travaux
- e) Annexe B, Base de paiement
- f) Offre de l'offrant datée du _____

ANNEXE « A »**ÉNONCÉ DES TRAVAUX****1. Objectif**

Accéder à la couverture médiatique complète qui est générée pour le CRSH, les chaires de recherche du Canada et les chaires d'excellence en recherche du Canada et qui servira d'outil de mesure du rendement pour vérifier l'efficacité des activités de communication des organisations.

Cerner, grâce à une surveillance efficace des médias imprimés et électroniques et des médias sociaux, les nouveaux enjeux qui peuvent nuire à la réputation du CRSH et aux programmes des trois conseils susmentionnés et pour lesquels des activités de communication adéquates seront requises.

2.0 CONTEXTE

Afin de répondre aux objectifs établis dans le plan de communication stratégique du CRSH, la Direction des communications a besoin de services de surveillance et d'analyse des médias pour surveiller la couverture des médias grand public nationaux et internationaux et des médias sociaux sur tous les sujets liés à la recherche en sciences sociales et en lettres et sciences humaines et à la formation, y compris sur des sujets plus larges liés à l'enseignement supérieur dans les établissements postsecondaires.

Pour atteindre son objectif, qui est de sensibiliser davantage le public au CRSH, à ses programmes et à ses activités, ainsi qu'aux résultats et aux retombées des recherches et des formations qu'il appuie, la Direction transmet tous les jours des coupures de journaux ainsi que des rapports d'analyse des médias tous les trimestres aux dirigeants et aux cadres du CRSH en utilisant la plateforme fournie par le service de surveillance des médias. Il est aussi important d'effectuer une analyse annuelle de la couverture médiatique accumulée au cours de l'exercice afin de mesurer le rendement pour la mise en œuvre du plan de communication du CRSH.

Les mêmes exigences du service s'appliquent aux enjeux liés aux chaires de recherche du Canada et aux chaires d'excellence en recherche du Canada, car la Direction des communications du CRSH est responsable du soutien en communication de ces programmes, au nom des trois organismes de subvention à la recherche du Canada.

3.0 PORTÉE

Fournir de vastes services de surveillance des médias intégrant une grande diversité de médias, comme les publications universitaires et de recherche en ligne, les journaux communautaires et régionaux, les publications d'enseignement supérieur spécialisées, les médias sociaux, les blogues, la presse écrite nationale grand public et les publications en ligne ainsi que la radio et la télévision grand public. Le besoin porte sur des services d'analyse quotidienne et annuelle des médias de haute qualité et éprouvés comprenant les éléments suivants : analyse de la diffusion, zone géographique, type de publication, principaux auteurs, principales publications, fréquence, part de voix et ton de la couverture.

1. Fournir des services de surveillance des médias permettant au personnel du CRSH de mener des recherches quotidiennes sur les médias en utilisant les modèles personnalisés et accessibles fournis par l'entrepreneur.

2. Fournir des services de surveillance des médias permettant au personnel du CRSH de chercher des communiqués dans la base de données et de produire des rapports d'analyse des médias à l'aide des modèles fournis par l'entrepreneur.

4.0 TÂCHES

L'entrepreneur doit accomplir les tâches suivantes :

1. fournir un service de surveillance des médias et d'analyse des médias intégré devant inclure les sources fournies par le Programme de suivi électronique des médias du gouvernement du Canada. En ce qui concerne les services de surveillance des médias, les rapports sur la couverture des médias électroniques doivent être effectués dans un délai de 24 heures suivant la diffusion du reportage d'origine, avec une transcription du rapport pour plus de détails, au besoin, et un hyperlien vers le contenu si celui-ci est disponible en ligne;
2. fournir un service de surveillance de la presse écrite, comprenant notamment la liste des publications ci-dessous :
 - les publications comprenant tous les contenus disponibles par l'entremise du Programme de suivi électronique des médias (y compris les journaux nationaux et régionaux en français et en anglais) ainsi que les publications internationales (comme le New York Times, Le Monde, The Guardian, Huffington Post);
 - les publications d'enseignement supérieur spécialisées, comme The Chronicle of Higher Education, Inside Higher Ed, The Times Higher Education et University Affairs; des ouvrages universitaires et de recherche et des publications en ligne des principales universités représentant toutes les régions (comme McGill, Concordia, l'Université de Montréal, l'Université du Québec à Montréal, l'Université de Toronto, The University of British Columbia, York, l'Université d'Ottawa, Carleton University, University of Manitoba, University of Saskatchewan, University of Alberta, Simon Fraser University et Memorial University).
 - la liste des publications susmentionnées n'est pas exhaustive, et le Canada se réserve le droit d'en ajouter ou d'en supprimer, au besoin.
 - les articles de presse ou les résumés d'article doivent contenir au minimum :
 - le nom de la publication;
 - la date de publication;
 - le numéro de page;
 - le titre;
 - la signature;
 - le texte complet de l'article ou un résumé de celui-ci si le responsable du projet le demande.

Le CRSH devra accéder aux articles complets sélectionnés. Le texte complet des articles doit être disponible le matin même de leur publication;

3. fournir un service de surveillance des médias sociaux (Facebook, Twitter, YouTube et blogues), y compris deux filtres par sujet pour Twitter et environ 15 000 articles sur les médias sociaux par mois (le nombre d'articles de médias sociaux surveillés est estimatif et peut être modifié);

4. fournir une couverture télévisée comprenant les radiodiffuseurs disponibles par l'entremise du Programme de suivi électronique des médias, comme la SRC, Radio Canada et CTV. Fournir des services de surveillance pour toute la couverture de radiodiffusion nationale, y compris les stations suivantes :

- obligatoire : CBC - The Current, The National; Ideas, Radio Canada avec des séquences illimitées ainsi que les nouvelles de The National ou de CTV et les principales télévisions de langue française;
- fournir des sommaires de reportages d'après les mots-clés fournis. Les sommaires doivent contenir les éléments suivants :
 - l'heure et la date de diffusion;
 - la ville, le nom de la station et de l'émission;
 - le titre ou les mots-clés (terme utilisé pour la recherche);
 - une brève description du contenu, y compris des personnes interrogées;
- fournir des comptes rendus textuels (pas en sous-titrage codé), des audioclips et des vidéoclips sur demande, d'après les mots-clés définis et les stations.

Toutes les transcriptions devraient être des comptes rendus textuels dans la langue de diffusion et comprendre la date, l'heure de la diffusion, le nom de l'émission, sa durée, la station, la ville, le nom du journaliste et des personnes interrogées.

Les transcriptions doivent être envoyées par Internet, par serveur FTP ou par courriel.

L'entrepreneur doit fournir des audioclips et des vidéoclips sur demande, par voie électronique (par courriel ou protocole de transfert de fichier) ou sur CDROM ou DVD.

Les sommaires et les transcriptions fournies sur demande doivent être transmises dans les 24 heures qui suivent la demande si celle-ci est émise pendant les heures de bureau (du lundi au vendredi de 6 h à 18 h) ou avant 8 h le jour ouvrable suivant pour les demandes effectuées en dehors des heures de bureau.

- L'entrepreneur doit au moins conserver les archives des séquences vidéo et audio diffusées pendant au moins un mois précédant le jour de la demande afin de fournir des transcriptions ainsi que des audioclips et des vidéoclips de cette période.
 - Le Canada se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer des stations nécessitant une surveillance, au besoin.
5. fournir une base de données de surveillance des médias intégrée des articles surveillés qui soit accessible pour les utilisateurs multiples du CRSH, leur permettant ainsi de consulter les modèles personnalisés, de produire des rapports de surveillance quotidiens et d'accéder régulièrement et de façon illimitée aux archives des communiqués des clients aux fins d'information et d'établissement des rapports. Les données archivées doivent être entreposées dès le jour de la mise en œuvre du projet avec l'entreprise médiatique pendant au moins un an;
6. fournir une formation sur place, au besoin; fournir des conseils techniques bilingues continus (en anglais et en français) et un soutien technique 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

-
7. fournir des rapports de surveillance des médias tous les trimestres et un rapport annuel global et complet des observations faites au cours des quatre trimestres (du 1^{er} avril au 31 mars). L'analyse trimestrielle doit inclure :
 - une analyse de la diffusion par région géographique;
 - le type de publication;
 - les principaux auteurs;
 - les principales publications;
 - la fréquence;
 - la part de voix;
 - le ton de la couverture.

 8. rassembler et fournir trois rapports annuels complets d'analyse des médias en anglais et en français pour le CRSH, les chaires de recherche du Canada et les chaires d'excellence en recherche du Canada respectivement, y compris établir un échantillon d'articles. Le soumissionnaire doit avoir la capacité d'effectuer une surveillance et de compiler des analyses pour tous les médias (presse écrite, Web, radiodiffusion, médias sociaux) dans le rapport annuel. Les rapports annuels d'analyse des médias doivent comprendre les éléments suivants :
 - couverture générale : souligner les tendances d'un mois à l'autre en matière de couverture;
 - tonalité de la couverture : souligner le contenu positif, neutre et négatif;
 - part de voix : décomposition mois par mois de la part de voix concurrentielle et rapport général;
 - 10 principaux auteurs : référence croisée par ton;
 - 10 principales publications : référence croisée par ton;
 - couverture par type de publication : décomposition de la couverture par source (quotidien, journal communautaire, média en ligne, radio et télévision);
 - type d'article (article de presse, blogue ou publication en ligne);
 - couverture par région : décomposition par région (régions provinciales et territoriales).

 9. être en mesure de gérer plusieurs comptes surveillant des mots-clés variés et particuliers (avec des recherches sauvegardées comprenant jusqu'à 200 mots-clés) et posséder un programme capable d'archiver et de produire des rapports pour chaque compte d'utilisateur ou série de mots-clés, y compris la capacité de surveiller et d'effectuer des analyses pour plusieurs utilisateurs du compte sur différents sujets.

 10. Pour trois programmes, fournir des modèles personnalisés et utilisés par le personnel du CRSH (jusqu'à cinq utilisateurs simultanément) afin de télécharger des articles des médias surveillés et de les distribuer à une liste de courriels interne;

 11. tenir une base de données historiques comprenant les articles collectés de la presse écrite, des médias électroniques, de la presse en ligne et des médias sociaux, pendant une période d'au moins un (1) an, à compter de la date d'adjudication du marché.

5. CONTRAINTES

1. L'entrepreneur doit être en mesure de rendre tout le contenu de suivi électronique des médias disponible dans son système. L'entrepreneur doit avoir les autorisations nécessaires des fournisseurs de contenu de suivi électronique des médias (CEDROM-SNi Inc., Canadian Press Enterprises Inc., Postmedia Network Inc., Sun Media Corporation, The Globe and Mail Inc., et tout autre source pertinente) afin d'extraire et de traiter le contenu des fichiers de suivi

électronique des médias au nom du CRSH, dans le cadre de la surveillance et de l'analyse des médias.

À l'adjudication du marché, il incombe à l'entrepreneur d'obtenir les ententes qui peuvent être nécessaires pour répondre aux exigences citées à l'annexe A, Énoncé des travaux.

2. L'entrepreneur doit surveiller les sources requises d'après des mots-clés définis par le responsable du projet. La modification des mots-clés, tel qu'il est défini par le responsable de projet, doit être mise en œuvre dans les 24 heures suivant la demande.
3. Le responsable du projet (au besoin) peut ajouter ou supprimer des sources à surveiller de la liste des sources de l'entrepreneur. Les sources doivent être ajoutées ou retirées dans les 24 heures suivant la demande.
4. L'entrepreneur doit fournir au responsable du projet, sur demande, une liste à jour des sources surveillées.
5. L'entrepreneur doit avoir une procédure de secours en place au cas où le mode d'accès normal aux documents des médias ne serait pas disponible. Les procédures de secours doivent comprendre des avis automatiques décrivant la nature du problème, la mesure corrective prise et l'heure estimative de la remise en service.

6. LANGUE DE TRAVAIL

Les services de surveillance des médias et la couverture d'analyse des médias doivent être disponibles en anglais et en français.

7. DEMANDES PARTICULIÈRES

Le responsable du projet peut demander à l'entrepreneur de répondre aux demandes particulières suivantes :

des recherches dans les archives concernant la couverture d'événements antérieurs;

des prestations de services pendant les fins de semaine et les jours fériés;

des recherches dans les archives concernant des émissions ou des articles de presse précis dans les stations de radio ou de télévision ou les journaux qui ne sont pas inclus dans les sources à surveiller, tel qu'il est décrit dans l'énoncé des travaux des contrats subséquents;

des recherches dans les archives concernant des reportages diffusés ou des articles de presse précis portant sur des sujets ou des événements non inclus dans les mots-clés régulièrement surveillés, tel que l'indique le responsable du projet;

des recherches dans les archives concernant des reportages diffusés aux fins de transcription ou de copie audio ou vidéo si le responsable du projet a très peu de renseignements sur la station, l'émission, la date ou l'heure de la diffusion.

Avant toute recherche dans les archives, l'entrepreneur doit fournir une estimation écrite de la durée et du coût de la recherche qui doit être acceptée par écrit par le responsable du projet.

ANNEXE « B »**BASE DE PAIEMENT**

Les soumissionnaires doivent fournir les prix unitaires tel que demandé. Si les soumissionnaires présentent leur prix dans une autre unité que celle qui leur est demandée, leur offre sera jugée invalide et sera rejetée.

Le soumissionnaire est tenu de proposer des prix unitaires fermes, tous frais compris, hors TPS/TVH, comme indiqué ci-après. Tous les prix doivent comprendre tous les frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que toutes les dépenses directes assumées pour l'exécution du travail, comme les frais de droits d'auteurs, les frais de services de messagerie, d'appels interurbains, ainsi que tous les autres frais remboursables.

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de tenir à jour, à ses propres frais, toutes les licences et approbations réglementaires ainsi que tous les permis et certificats exigés pour l'exécution des travaux. Le Canada ne paiera aucune tierce partie pour ce qui est de ces permis, licences ou approbations.

Les soumissionnaires doivent veiller à ce que tous les coûts liés à l'obtention d'une licence requise soient pris en compte dans le prix soumis à l'annexe B, Base de paiement. L'entrepreneur ne sera pas autorisé à facturer des frais s'ajoutant à ceux indiqués à l'annexe B, Base de paiement, de sa soumission.

B1.1 Pour la période initiale du contrat du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

	A Service	B Description	C Unité	D Prix	E Unités utilisées aux fins d'évaluation uniquement	F Prix aux fins d'évaluation seulement (DxE)
1	Surveillance des médias	Frais mensuels de surveillance comprenant l'accès de jusqu'à cinq utilisateurs	Frais de surveillance par mois	\$	12	\$
2		Frais de licence pour les utilisateurs du compte supplémentaires	Par utilisateur et par mois	\$	S. O.	S. O.
3		Sommaire des reportages de radio et de télévision	Par sommaire	\$	2 500	\$
4		Sommaire des nouvelles en ligne	Par sommaire	\$	7 500	\$
5		Rapports groupés de surveillance	Par heure	\$	50	\$

6		trimestriels et annuels				
		Rapports annuels d'analyse complète des médias	Par heure (chaque rapport doit être en français et en anglais)	\$	100	\$
7	Frais de mise en place initiale	Une seule fois	\$	S. O.	S. O.	\$
8		Formation	Par heure	\$	S. O.	S. O.
9		Recherche ponctuelle	Par heure	\$	S. O.	S. O.
10	Transcriptions et enregistrements	Par segment audio ou vidéo	Par séquence	\$	S. O.	S. O.
11		Compte rendu textuel des enregistrements audio ou vidéo	Par mot	\$	S. O.	S. O.
B1.1 Total partiel aux fins d'évaluation (total partiel de la colonne F- lignes 1 à 11)						\$

B1.2 Pour la première période d'option du contrat du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016

	A Service	B Description	C Unité	D Prix	E Unités utilisées aux fins d'évaluation uniquement	F Prix aux fins d'évaluation seulement (DxE)
1	Surveillance des médias	Frais mensuels de surveillance comprenant l'accès de jusqu'à cinq utilisateurs	Frais de surveillance par mois	\$	12	\$
2		Frais de licence pour les utilisateurs du compte supplémentaires	Par utilisateur et par mois	\$	S. O.	S. O.
3		Sommaire des reportages de radio et de télévision	Par sommaire	\$	2 500	\$
4		Sommaire des nouvelles en ligne	Par sommaire	\$	7 500	\$
5		Rapports groupés de surveillance trimestriels et annuels	Par heure	\$	50	\$
6		Rapports annuels d'analyse complète des médias	Par heure (chaque rapport doit être en français et en anglais)	\$	100	\$
7		Formation	Par heure	\$	S. O.	S. O.
8		Recherche ponctuelle	Par heure	\$	S. O.	S. O.
9	Transcriptions et enregistrements	Par segment audio ou vidéo	Par séquence	\$	S. O.	S. O.
10		Compte rendu textuel des enregistrements audio ou vidéo	Par mot	\$	S. O.	S. O.
B1.2 Total partiel aux fins d'évaluation (total partiel de la colonne F- lignes 1 à 10)						\$

B1.3 Pour la deuxième période d'option du contrat du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

	A Service	B Description	C Unité	D Prix	E Unités utilisées aux fins d'évaluation uniquement	F Prix aux fins d'évaluation seulement (DxE)
1	Surveillance des médias	Frais mensuels de surveillance comprenant l'accès de jusqu'à cinq utilisateurs	Frais de surveillance par mois	\$	12	\$
2		Frais de licence pour les utilisateurs du compte supplémentaires	Par utilisateur et par mois	\$	S. O.	S. O.
3		Sommaire des reportages de radio et de télévision	Par sommaire	\$	2 500	\$
4		Sommaire des nouvelles en ligne	Par sommaire	\$	7 500	\$
5		Rapports groupés de surveillance trimestriels et annuels	Par heure	\$	50	\$
6		Rapports annuels d'analyse complète des médias	Par heure (chaque rapport doit être en français et en anglais)	\$	100	\$
7		Formation	Par heure	\$	S. O.	S. O.
8		Recherche ponctuelle	Par heure	\$	S. O.	S. O.
9	Transcriptions et enregistrements	Par segment audio ou vidéo	Par séquence	\$	S. O.	S. O.
10		Compte rendu textuel des enregistrements audio ou vidéo	Par mot	\$	S. O.	S. O.
B1.3 Total partiel aux fins d'évaluation (total partiel de la colonne F- lignes 1 à 10)						\$

B1.4 Pour la troisième période d'option du contrat du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

	A Service	B Description	C Unité	D Prix	E Unités utilisées aux fins d'évaluation uniquement	F Prix aux fins d'évaluation seulement (DxE)
1	Surveillance des médias	Frais mensuels de surveillance comprenant l'accès de jusqu'à cinq utilisateurs	Frais de surveillance par mois	\$	12	\$
2		Frais de licence pour les utilisateurs du compte supplémentaires	Par utilisateur et par mois	\$	S. O.	S. O.
3		Sommaire des reportages de radio et de télévision	Par sommaire	\$	2 500	\$
4		Sommaire des nouvelles en ligne	Par sommaire	\$	7 500	\$
5		Rapports groupés de surveillance trimestriels et annuels	Par heure	\$	50	\$
6		Rapports annuels d'analyse complète des médias	Par heure (chaque rapport doit être en français et en anglais)	\$	100	\$
7		Formation	Par heure	\$	S. O.	S. O.
8		Recherche ponctuelle	Par heure	\$	S. O.	S. O.
9	Transcriptions et enregistrements	Par segment audio ou vidéo	Par séquence	\$	S. O.	S. O.
10		Compte rendu textuel des enregistrements audio ou vidéo	Par mot	\$	S. O.	S. O.
B1.4 Total partiel aux fins d'évaluation (total partiel de la colonne F- lignes 1 à 10)						\$

B1.5 Pour la quatrième période d'option du contrat du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019:

	A Service	B Description	C Unité	D Prix	E Unités utilisées aux fins d'évaluation uniquement	F Prix aux fins d'évaluation seulement (DxE)
1	Surveillance des médias	Frais mensuels de surveillance comprenant l'accès de jusqu'à cinq utilisateurs	Frais de surveillance par mois	\$	12	\$
2		Frais de licence pour les utilisateurs du compte supplémentaire s	Par utilisateur et par mois	\$	S. O.	S. O.
3		Sommaire des reportages de radio et de télévision	Par sommaire	\$	2 500	\$
4		Sommaire des nouvelles en ligne	Par sommaire	\$	7 500	\$
5		Rapports groupés de surveillance trimestriels et annuels	Par heure	\$	50	\$
6		Rapports annuels d'analyse complète des médias	Par heure (chaque rapport doit être en français et en anglais)	\$	100	\$
7		Formation	Par heure	\$	S. O.	S. O.
8		Recherche ponctuelle	Par heure	\$	S. O.	S. O.
9	Transcription s et enregistrements	Par segment audio ou vidéo	Par séquence	\$	S. O.	S. O.
10		Compte rendu textuel des enregistrements audio ou vidéo	Par mot	\$	S. O.	S. O.
B1.5 Total partiel aux fins d'évaluation (total partiel de la colonne F- lignes 1 à 10)						\$

Solicitation No. - N° de l'invitation

3G001-134178/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

3G001-13-4178

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

cy0253G001-134178

Buyer ID - Id de l'acheteur

cy025

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

B1.6 Prix total aux fins de l'évaluation seulement

1	Total partiel de la partie B1.1	\$
2	Total partiel de la partie B1.2	\$
3	Total partiel de la partie B1.3	\$
4	Total partiel de la partie B1.4	\$
5	Total partiel de la partie B1.5	\$
Prix total de l'évaluation – Somme des lignes 1 à 5 (somme des totaux partiels B1.1 à B1.5)		\$

ANNEXE C

GRILLE D'ÉVALUATION DES EXIGENCES COTÉES

REMARQUE : Le soumissionnaire doit obtenir une note minimale de 70 % pour chaque critère coté, ainsi qu'une note globale minimale de 75 % (112,5 / 150) pour les critères cotés.

C1 APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE (20 points / minimum de 14 points)

Critères	*Pondération	0 point	1 point	1,5 point	2 points
a) compréhension du besoin (maximum de 10 points)	5	- Non indiqué	- L'approche et la méthodologie ne sont pas clairement décrites.	- L'approche et la méthodologie montrent une compréhension des exigences.	- L'approche et la méthodologie sont décrites de façon complète et détaillée, et montrent une compréhension parfaite des exigences.
b) Aptitude à respecter les délais (maximum de 5 points)	2,5	- Non indiqué	- La capacité n'est pas clairement décrite et ne montre pas l'aptitude à respecter les délais.	- La capacité est décrite et montre l'aptitude à respecter les délais.	- La capacité est décrite de façon complète et détaillée, et montre l'aptitude à respecter rigoureusement les délais.
c) Aptitude à répondre aux demandes urgentes (maximum de 5 points)	2,5	- Non indiqué	- La capacité n'est pas clairement décrite et ne montre pas l'aptitude à répondre à des demandes urgentes.	- La capacité est décrite et montre l'aptitude à répondre à des demandes urgentes. - La façon dont les changements aux mots-clés et aux sources sont mis en œuvre est décrite.	- La capacité est décrite de façon complète et détaillée, et montre l'aptitude à répondre à des demandes urgentes.

Pondération : Pour calculer les points attribués aux offrants, les points obtenus pour chaque critère indiqué seront multipliés par le facteur de pondération. Par exemple, lorsque le facteur de pondération pour un critère est 5 et que l'offrant obtient 2 points, le nombre total de points pour ce critère est de 10.

C2. Capacités (60 points / minimum de 42 points)

Critères	*Pondération	0 point	1 point	2 points
a) Aptitude à créer plusieurs comptes d'utilisateur personnalisés (maximum de 10 points)	5	- Sans description	- La description manque de clarté.	- La description montre clairement une aptitude à respecter l'exigence.
b) Capacité de plusieurs utilisateurs de produire des modèles et des rapports personnalisés (maximum de 10 points)	5	- Sans description	- La description manque de clarté.	- La description montre clairement une aptitude à respecter l'exigence.
c) Description de la plateforme (maximum de 10 points)	10	- Sans description	- La description manque de clarté.	- La description montre clairement une aptitude à respecter l'exigence.
d) Qualité des analyses des médias données en exemple	10	- Il y a de grosses erreurs d'orthographe et de grammaire. - Le rapport est incomplet ou inexact. - Le format et la suite logique sont insatisfaisants	- Il y a quelques erreurs d'orthographe ou de grammaire. - Le rapport est partiellement complet ou inexact. - Il y a quelques problèmes de format ou de suite logique.	- Il y a très peu d'erreurs d'orthographe ou de grammaire. - Le rapport est complet mais inexact. - Format et suite logique excellents.

Pondération : Pour calculer les points attribués aux offrants, les points obtenus pour chaque critère indiqué seront multipliés par le facteur de pondération. Par exemple, si le facteur de pondération pour un critère donné est 2, et que le fournisseur a 2 points, le nombre total de point pour le critère est de 4.

C.3 EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DE LA SOCIÉTÉ (30 points / minimum de 21 points)

Critères	*Pondération	0 point	1 point	1,5 point	2 points
a) Description du projet (maximum de 15 points au total)	5	- Non indiqué	- La description du projet ne démontre pas l'expérience en prestation des services requis indiqués dans l'énoncé des travaux.	- La description du projet démontre l'expérience en prestation de la plupart des services, mais non les services requis indiqués dans l'énoncé des travaux.	- La description du projet démontre l'expérience en prestation de tous les services requis indiqués dans l'énoncé des travaux.
b) Expérience en matière de projet (maximum de 15 points)	5	- Non indiqué	- Absence d'expérience ou d'expertise dans la prestation des services décrits dans l'énoncé des travaux	- Un peu d'expérience ou d'expertise dans la prestation des services décrits dans l'énoncé des travaux	- Beaucoup d'expérience ou d'expertise dans la prestation des services décrits dans l'énoncé des travaux
c) Référence du client (maximum de 10 points)	5	- Non indiqué	- Le client cité en référence ne confirme pas que le soumissionnaire a respecté régulièrement les délais établis.	- Le client cité en référence confirme que le soumissionnaire a respecté les délais établis la plupart du temps.	- Le client cité en référence confirme que le soumissionnaire a respecté régulièrement les délais établis.

Pondération : Pour calculer les points attribués aux offrants, les points obtenus pour chaque critère indiqué seront multipliés par le facteur de pondération. Par exemple, lorsque le facteur de pondération pour un critère est 5 et que l'offrant obtient 2 points, le nombre total de points pour ce critère est de 10.

C4 PORTÉE DE LA COUVERTURE (20 points / minimum de 14 points)

Critères	*Pondération	0 point	1 point	1,5 point	2 points
A) NOMBRE DE JOURNAUX SURVEILLÉS, Y COMPRIS LES JOURNAUX RÉGIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX (sauf le programme de suivi électronique des médias) (maximum de 5 points)	2,5	- Non indiqué ou couverture insuffisante - Moins de 10 journaux	- Couverture limitée - Peu de journaux (moins de 50)	- Couverture adéquate - Au moins 50 journaux surveillés - Presse canadienne et internationale incluse	- Couverture complète - Plus de 10 journaux surveillés - Presse canadienne et internationale incluse - Couverture de la plupart des grandes villes canadiennes
B) NOMBRE DE STATIONS DE RADIODIFFUSION SURVEILLÉES (maximum de 5 points)	2,5	- Non indiqué	- Couverture limitée - Peu de stations de radio (moins de 50) - Peu de stations de télévision (moins de 50)	- Couverture adéquate - Au moins 50 stations de radio surveillées - Au moins 50 stations de télévision surveillées	- Couverture complète - Plus de 100 stations de radio surveillées - 100 stations de télévision ou plus surveillées
B) NOMBRE DE PUBLICATIONS UNIVERSITAIRES SURVEILLÉES (maximum de 5 points)	2,5	- Non indiqué ou couverture insuffisante - Moins de 5 publications surveillées	- Couverture limitée - Au moins 5 publications surveillées	- Couverture adéquate - Au moins 10 publications surveillées	- Couverture complète - Plus de 20 publications surveillées
D) COUVERTURE DES MÉDIAS SOCIAUX (maximum de 5 points)	2,5	- Non indiqué	- Couverture limitée Surveillance	- Surveillance adéquate (y compris Facebook, Twitter, YouTube et blogues)	- Surveillance complète des médias sociaux (y compris Facebook, Twitter, YouTube, blogues et d'autres plateformes de médias sociaux)

Pondération : Pour calculer les points attribués aux offrants, les points obtenus pour chaque critère indiqué seront multipliés par le facteur de pondération. Par exemple, lorsque le facteur de pondération pour un critère est 5 et que l'offrant obtient 2 points, le nombre total de points pour ce critère est de 10.

C.5 Contrôle de la qualité (20 points maximum / 14 points au minimum)

Contrôle de la qualité				
Critères	*Pondération	0 point	1 point	2 points
Rapidité et procédures de secours (maximum de 5 points)	2,5	- Non décrit	- Décrit mais confus	- Décrit et comprend bien le processus
Vérification des statistiques (maximum de 5 points)	2,5	- Non décrit	- Décrit mais confus	- Décrit et comprend bien le processus
Façon dont les listes de distribution et les mots-clés configurés par l'utilisateur sont tenus à jour (maximum de 5 points)	2,5	- Non décrit	- Décrit mais confus	- Décrit et comprend bien le processus
Façon dont les données historiques sont tenues et mises à jour (maximum de 5 points)	2,5	- Non décrit	- Décrit mais confus	- Décrit et comprend bien le processus

*** Pondération :** Afin de déterminer les points de l'offrant, on multipliera les points obtenus pour chaque critère énuméré par le facteur de pondération. Par exemple, si le facteur de pondération pour un critère donné est 2, et que le fournisseur a 2 points, le nombre total de points pour le critère est de 4.

ANNEXE D

Formulaire de la liste de vérification de la démonstration

	Besoin	Confirmer la capacité		Commentaires
		Oui	Non	
1	Aptitude à importer un fichier de code ASCII du programme de suivi électronique des médias et à sauvegarder chaque article dans les archives.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2	Aptitude à faire une recherche complète en ligne à l'aide de divers mots-clés sauvegardés, l'utilisateur externe pouvant cliquer sur l'adresse URL afin de passer au crible l'article en question et de l'importer dans les archives.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	Aptitude à faire une recherche complète sur un blogue à l'aide de divers mots-clés sauvegardés, l'utilisateur externe pouvant cliquer sur l'adresse URL afin de passer au crible l'article en question et de l'importer dans les archives.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4	Aptitude à faire une recherche complète sur un élément diffusé à l'aide de divers mots-clés sauvegardés, l'utilisateur externe pouvant cliquer sur l'adresse URL afin de passer au crible l'article en question et de l'importer dans les archives.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	Aptitude à faire une recherche complète sur YouTube à l'aide de divers mots-clés sauvegardés, l'utilisateur externe pouvant cliquer sur l'adresse URL afin de passer au crible l'article en question et de l'importer dans les archives.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	Aptitude pour l'utilisateur externe de compiler un recueil pour la surveillance quotidienne des médias à partir de diverses sources importées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7	Aptitude pour l'utilisateur externe de s'envoyer à lui-même ce recueil par courriel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8	Aptitude à créer plusieurs modèles personnalisés tout en étant capable de télécharger les articles des médias surveillés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9	Aptitude à donner à plusieurs utilisateurs un accès personnalisé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Solicitation No. - N° de l'invitation

3G001-134178/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cy025

Client Ref. No. - N° de réf. du client

3G001-13-4178

File No. - N° du dossier

cy0253G001-134178

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

* Le soumissionnaire doit confirmer qu'il peut répondre aux exigences en cochant la case « Oui » dans les colonnes 1 à 7. Conformément à l'exigence obligatoire O6, le Canada jugera une soumission irrecevable si le soumissionnaire ne confirme pas ses aptitudes pour une exigence de la liste de vérification. En cas de demande de démonstration, le Canada se réserve le droit de demander une démonstration pour toutes les autres exigences qui ne figurent pas dans la liste de vérification ci-dessus mais qui font partie de l'annexe A, Énoncé des travaux.